

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social relatives à l'assistance en cas de catastrophe naturelle, dans lesquelles des appels ont été lancés à la communauté internationale pour qu'elle accorde une attention spéciale à ces phénomènes,

Tenant compte du fait que l'assistance fournie aux pays frappés par des catastrophes naturelles est une expression de la solidarité internationale consacrée par la Charte des Nations Unies.

Notant les efforts déployés par le Gouvernement malgache en faveur des victimes des cyclones et inondations,

Notant avec satisfaction les secours de première urgence fournis par plusieurs Etats, organisations internationales et régionales, institutions spécialisées et institutions bénévoles,

1. *Exprime sa profonde sympathie* au peuple et au Gouvernement malgaches pour les pertes en vies humaines et pour les dommages considérables que les récents cyclones et inondations ont causés à l'économie du pays;

2. *Demande instamment* à tous les Etats de participer ou de continuer à participer aux opérations de secours immédiats, ainsi qu'à la mise en œuvre des programmes de relèvement et de reconstruction des zones affectées par les cyclones et inondations;

3. *Prie* les organisations internationales et régionales, les institutions spécialisées et les institutions bénévoles, en particulier celles qui sont les plus directement intéressées, d'appuyer, dans le cadre de leurs programmes respectifs, les efforts entrepris par le Secrétaire général et par le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe en vue de mobiliser l'assistance et les secours et également d'examiner d'urgence les demandes d'assistance formulées par le Gouvernement malgache pendant la phase de relèvement et de reconstruction;

4. *Exprime l'espoir* que le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et toutes les autres institutions financières internationales et régionales intéressées examineront avec bienveillance et diligence toutes demandes d'assistance que le Gouvernement malgache pourra présenter au titre de ses programmes de relèvement, de reconstruction et de développement et en vue d'améliorer les systèmes existants de prévision des catastrophes et de protection contre celles-ci;

5. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'envoyer une mission interorganisations à Madagascar en vue d'évaluer les dégâts ainsi que les besoins prioritaires de ce pays à la suite de ces cyclones et inondations et les incidences à moyen et à long terme de ces catastrophes sur l'économie nationale et de recueillir les éléments susceptibles de promouvoir une assistance internationale concertée;

b) De communiquer le rapport de la mission à la communauté internationale;

c) De prendre les mesures nécessaires pour aider le Gouvernement à préparer un programme de reconstruction et de remise en état dans les régions et secteurs affectés;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport sur l'application de la présente résolution au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1984 et à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session.

*11^e séance plénière
11 mai 1984*

1984/4. Programme de travail dans le domaine de la population

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 3344 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, dans laquelle celle-ci a affirmé que le Plan d'action mondial sur la population⁶ était un instrument par lequel la communauté internationale entendait favoriser le développement économique, améliorer la qualité de la vie et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans le cadre plus vaste des stratégies adoptées à l'échelon international en vue d'assurer le progrès national et international,

Rappelant également la résolution 1981/28 du Conseil économique et social, en date du 6 mai 1981, relative au renforcement des mesures touchant l'application du Plan d'action mondial sur la population,

Réaffirmant le rôle consultatif que la Commission de la population joue auprès du Conseil pour les questions de population et notant avec satisfaction que la vingt-troisième session de la Commission de la population se tiendra en février et mars 1985,

Prenant acte du rapport de la Commission de la population sur les travaux de sa vingt-deuxième session⁷, notamment de l'exposé de l'état d'avancement des travaux et du programme de travail dans le domaine de la population.

Conscient que la Conférence internationale sur la population, 1984 pourrait faire des recommandations sur les mesures à prendre pour poursuivre l'application du Plan d'action mondial,

1. *Prend note avec satisfaction* de l'état d'avancement des travaux entrepris dans le cadre de l'application du programme de travail de l'exercice biennal 1984-1985 et du plan à moyen terme pour la période 1984-1989;

2. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre très activement les travaux concernant l'observation continue des tendances et des politiques démographiques, ainsi que ceux nécessaires à l'examen et à l'évaluation de l'application du Plan d'action mondial sur la population;

b) De poursuivre les travaux portant sur les tendances et la structure de la population, en s'attachant particulièrement à l'étude de la fécondité, de la mortalité, de la migration interne et de la migration internationale, et en particulier :

i) De poursuivre très activement les travaux visant à enrichir la base de données pour la mesure du

⁶ Rapport de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, Bucarest, 19-30 août 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.XIII.3), chap. I.

⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément n° 2 (E/1984/12).

niveau, des tendances, des caractéristiques et des conséquences démographiques de la migration internationale;

- ii) De poursuivre ses travaux sur les caractéristiques et les facteurs de l'urbanisation dans le contexte du développement, en accordant une attention particulière à la migration interne;
- iii) De poursuivre ses travaux sur la mesure et l'analyse des tendances de la mortalité générale et de la mortalité dans divers groupes, ainsi que sur les causes et les conséquences de ces tendances; bien qu'il faille accorder une attention particulière à la situation qui règne dans les pays en développement, il convient de ne pas négliger les recherches concernant les pays développés;
- iv) De procéder à une étude mondiale des caractéristiques et des tendances de la nuptialité, en utilisant pleinement les résultats de la campagne de recensement de 1980;
- v) D'entreprendre à moyen terme une grande étude mondiale de la situation de la fécondité selon l'âge, en consacrant une étude spéciale à la fécondité chez les adolescents;
- c) De poursuivre ses travaux concernant les estimations et les projections démographiques mondiales;
- d) De poursuivre les travaux sur les relations réciproques entre la population et le développement, en portant l'attention voulue tant aux incidences des tendances démographiques sur le développement qu'à l'effet de l'évolution sociale et économique sur ces tendances, afin de promouvoir l'intégration de facteurs démographiques dans les stratégies et plans nationaux et internationaux de développement, et d'accélérer l'établissement de manuels à l'usage des responsables nationaux de la planification concernant les méthodes d'intégration des facteurs démographiques dans la planification du développement;
- e) De poursuivre les travaux entrepris par le Groupe de travail des Nations Unies chargé de l'analyse comparative des données de l'Enquête mondiale sur la fécondité, en utilisant tous les résultats de cette enquête;
- f) De poursuivre les travaux consacrés à la banque de données sur les politiques démographiques afin d'élargir le champ des recherches sur la formulation, l'application et l'évaluation des politiques démographiques et de renforcer les moyens d'analyse dont disposent les chercheurs;
- g) De poursuivre les recherches sur la formulation, l'application et l'évaluation des politiques démographiques sous tous leurs aspects, y compris ceux portant sur la mortalité, la fécondité et la famille, la répartition de la population et la migration internationale;
- h) De poursuivre les travaux sur les relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement;
- i) De poursuivre et d'intensifier les efforts menés dans le cadre du réseau international d'informations démographiques (POPIN) pour trouver des moyens plus efficaces d'améliorer la circulation des informations sur la population;

j) De poursuivre le programme de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la population pour les pays qui demandent une assistance dans ce domaine, en coordination étroite avec les organismes de financement, particulièrement le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, en prenant pleinement en considération l'expérience acquise dans le cadre des projets de coopération technique dans le domaine de la population et en procédant aux modifications du programme nécessitées par les recommandations de la Conférence internationale sur la population, 1984;

k) De poursuivre le programme de formation des Nations Unies en matière de population en apportant un appui approprié aux centres régionaux et inter-régionaux de formation et de recherche démographiques patronnés par l'Organisation des Nations Unies et en aidant au développement des instituts de formation nationaux, afin d'assurer une formation interdisciplinaire dans le domaine de la population en accordant une place particulière aux activités de formation et aux études consacrées aux rapports entre phénomènes démographiques et développement envisagés dans l'optique de la définition des politiques, et d'examiner également la possibilité de rétablir les subventions forfaitaires pour l'octroi des bourses de formation;

l) D'aider les gouvernements qui en feront la demande à exploiter au mieux les résultats potentiels des recensements en développant leurs moyens d'analyse et d'étude démographiques, notamment en les incitant à développer et à utiliser les progiciels spéciaux, qui offrent des possibilités nouvelles pour la réalisation d'études et d'analyses démographiques et pour l'établissement de projections démographiques intéressant la population totale ou certains groupes, projections qui seront utiles pour la planification du développement national;

m) D'aider en outre les gouvernements qui en feront la demande à se doter d'institutions telles que les services démographiques et les commissions démographiques ou à renforcer les institutions existantes, institutions qui auront pour mission de coordonner toutes les activités en matière de population, en particulier celles qui ont trait à la planification du développement, d'intégrer les facteurs démographiques à la politique nationale de développement et de prêter leur concours aux gouvernements pour la formulation, l'exécution, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes en matière de population;

n) De faire en sorte que toutes les études et projections sur la population soient publiées plus rapidement et de promouvoir une large diffusion de ces publications afin de fournir aux gouvernements des informations utiles pour la formulation de leur politique;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les ressources supplémentaires qui pourraient être nécessaires pour exécuter le programme défini au paragraphe 2 ci-dessus soient prélevées exclusivement sur les contributions extra-budgétaires;

4. *Souligne* qu'il importe de maintenir l'efficacité des programmes démographiques mondiaux et régionaux et de renforcer encore la coordination et la

collaboration entre le Département des affaires économiques et sociales internationales, le Département de la coopération technique pour le développement, les commissions régionales, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et d'autres organismes des Nations Unies en ce qui concerne la planification et l'exécution de leurs programmes en matière de population, et qu'il est nécessaire que les organismes des Nations Unies collaborent davantage avec les organismes de recherche nationaux et coordonnent mieux leurs travaux avec ceux-ci.

14^e séance plénière
16 mai 1984

1984/5. Aide d'urgence aux victimes de la sécheresse en Ethiopie

Le Conseil économique et social,

Ayant entendu la déclaration faite par le Commissaire aux opérations de secours et de relèvement de l'Ethiopie concernant la situation alimentaire critique des régions frappées par la sécheresse dans ce pays⁸,

Profondément troublé par la gravité de la situation alimentaire et par la perspective d'une famine généralisée, en raison de la sécheresse qui a récemment touché l'ensemble du pays,

Conscient que l'instauration d'une coopération régionale et sous-régionale, telle qu'elle est envisagée dans la résolution 35/90 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, et la résolution 1983/46 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1983, pour la sous-région est-africaine offre le meilleur moyen de parvenir à une solution durable du problème de la sécheresse et de la dégradation de l'environnement,

Reconnaissant cependant que la sécheresse sans précédent qui sévit dans l'ensemble du pays a entraîné une situation de crise qui appelle une attention immédiate,

Notant avec appréciation les efforts suivis déployés par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme alimentaire mondial et d'autres organes et organismes des Nations Unies, ainsi que l'appui inestimable apporté par les organisations non gouvernementales,

Notant en outre que, malgré l'assistance généreuse qui a été offerte au Gouvernement éthiopien par les Etats Membres, les organes et organismes des Nations Unies et les organisations bénévoles, des difficultés considérables demeurent en ce qui concerne l'organisation des secours et du relèvement,

1. *Prend note* de la déclaration faite par le Commissaire aux opérations de secours et de relèvement de l'Ethiopie relative à la situation alimentaire extrêmement critique des régions frappées par la sécheresse dans ce pays;

2. *Exprime sa préoccupation* devant les problèmes que pose au Gouvernement éthiopien cette sécheresse sans précédent;

3. *Note avec satisfaction* les efforts qui ont été accomplis jusqu'à présent par la communauté internationale, les organes et organismes des Nations Unies et les organisations bénévoles en vue d'aider les victimes de la sécheresse en Ethiopie;

4. *Lance un appel* aux gouvernements des Etats Membres, aux organes et organismes des Nations Unies, aux organisations gouvernementales et non gouvernementales et à toutes les organisations bénévoles pour qu'ils renforcent et accroissent d'urgence leur assistance au Gouvernement éthiopien afin de secourir et d'aider d'urgence les victimes de la sécheresse et de faciliter le relèvement des régions d'Ethiopie où sévit la sécheresse;

5. *Décide* de maintenir la question à l'examen.

15^e séance plénière
17 mai 1984

1984/6. Assistance d'urgence aux victimes de la sécheresse à Djibouti

Le Conseil économique et social,

Ayant entendu la déclaration faite par le représentant de Djibouti sur la situation pénible des victimes de la sécheresse prolongée dans ce pays⁹,

Profondément préoccupé par la situation d'urgence et pénible dans laquelle se trouvent les victimes de la sécheresse à Djibouti,

Conscient des effets néfastes de la sécheresse prolongée sur le développement économique et social de Djibouti,

Conscient également du caractère régional de la sécheresse qui sévit actuellement dans les pays de l'Afrique de l'Est,

Appréciant les efforts incessants que déploie le Gouvernement djiboutien pour faire face aux besoins croissants des victimes de la sécheresse malgré la modicité de ses ressources économiques,

Rappelant les résolutions que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont adoptées sur l'assistance en cas de catastrophe naturelle, en particulier les résolutions 2816 (XXVI) et 2959 (XXVII) de l'Assemblée, en date des 14 décembre 1971 et 12 décembre 1972,

1. *Prend note* de la déclaration faite par le représentant de Djibouti relative à la situation critique des victimes de la sécheresse dans ce pays;

2. *Apprécie* l'assistance fournie jusqu'à présent par les Etats Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales au programme de secours en faveur des victimes de la sécheresse à Djibouti;

3. *Lance un appel* aux Etats Membres, aux organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales et aux institutions spécialisées pour qu'ils contribuent généreusement à aider les populations touchées par la sécheresse à Djibouti en appor-

⁸ Voir E/1984/SR.11.

⁹ Voir E/1984/SR.15.